

Règlement Local de Publicité

- Bilan de la concertation -

Préambule

Par délibération en date du 28 novembre 2018, la municipalité a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

La délibération de révision de RLP indique les modalités de la concertation. La concertation doit, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrête le bilan, en application de l'article L. 103-6 du même code. Le RLP est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et de la jurisprudence administrative relative à l'application de l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal précisait que la concertation consisterait en :

- La tenue d'un registre à l'accueil de la mairie pour le recueil des avis de toute personne intéressée ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique afin d'associer la population, les professionnels de la publicité et tout autre acteur avant la validation du projet ;
- L'information du public par le journal municipal, par communiqué de presse, par le site internet de la Ville ;
- L'organisation d'une manifestation de concertation publique

La mise en œuvre de la concertation

La mise à disposition d'un registre

Un registre a été mis à disposition du public en mairie. Les habitants pouvaient y consulter une information synthétique sur le projet de Règlement Local de Publicité ; et y inscrire leurs avis, observations et remarques.

Le registre n'a reçu aucune remarque.

- L'organisation d'une réunion publique

La réunion publique s'est tenue le **4 juin 2019**, en présence du Maire et de plusieurs élus, de la Directrice Générale des Services, et du Cabinet CHEROUTRE qui accompagne l'élaboration et la concertation habitante pour le projet RLP. Cet échange a réuni environ 20 participants.

Monsieur le Maire a introduit la réunion en présentant M. CHEROUTRE, qui a été missionné pour l'élaboration du RLP.

Après un point sur l'avancement sur le projet de PLU mené en parallèle, le bureau d'étude a présenté le projet de RLP.



Il a d'abord présenté le contexte de la démarche de la mise en place d'un RLP :

- Avelin est à l'origine un village rural et l'objectif est de préserver ce cadre de vie.
- La Pévèle et Avelin en particulier par sa localisation à proximité des grands centres urbains et zones d'activités commerciales (Seclin, Lille) sont sujet au développement de la publicité
- Le Règlement National de Publicité est adapté à beaucoup de communes mais pas au cas particulier que représente Avelin.

Le projet sera appliqué à l'ensemble de la commune, l'objectif est de limiter l'implantation de grands panneaux publicitaires peu adaptés à la typologie du village.

Cette présentation a donné lieu à un temps d'échanges.

10 Villeneuve-Seclin et la métropole

LA VOIX DU NORD JEUDI 18 JUILLET 2019

Le village s'attaque à l'invasion... publicitaire

Alors que de nombreuses communes de la Métropole européenne de Lille valident le règlement local publicitaire intercommunal, Avelin, qui dépend de Pévèle-Carembault, lancera sa propre réglementation pour contrer l'invasion publicitaire. Le point avec le maire, José Roucou.

PAR MARIE-CATHERINE NICODÈME

Qu'est-ce qui vous a poussé à avoir votre propre règlement local de publicité ?
«Pour moi, ces publicités sont une vraie pollution visuelle. Il y en a trop. Sur les routes, devant station essence, au niveau du contournement... Si on ne fait rien, on en aura tout le long des routes. On est, à Avelin, l'entrée de la Pévèle. On essaie d'en faire un beau village arboré, ce n'est pas pour voir notre paysage gâches. En plus, des riverains ont été plusieurs fois démarchés par des affiches. En plus, des riverains ont été plusieurs fois démarchés par des affiches.

66 Il n'y aura plus de panneaux au format quatre par trois.

JOSÉ ROUCOU

-Vous n'aviez aucun levier d'actions possible?

« Non, absolument aucun. Et cela a toujours été comme ça. Nous faisons partie à Avelin de l'entité urbaine de Lille, donc nous ne pouvons rien faire. Les publicitaires effectuent les démarches directement auprès de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) qui décide sans nous consulter. Pour pouvoir agir, on n'avait qu'une solution : créer notre propre règlement local de publicité. C'estce que l'on a décidé de faire. Cela permet d'avoir la main!»



«Nous avons missionné le cabinet d'études Cheroutre à Landas qui révise actuellement le plan local d'urbanisme (PLII). On a dû réfléchir à ce que l'on souhaitait précisement. On affine un cahier des charges précis qui sera annexé au PLII. C'est ce que fait d'alleurs la Métropole européenne de Lille avec son règlement intercommunal. Comme pour le PLII, on a organisé une réunion d'information. C'est une obligation légale, le m'attendais à ce qu'il y air plus de publicitaires. Seront concernés par ce dispositif les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Toute installation devra être soumise à notre accord. »

- Ou'avez-vous décidé

- Qu'avez-vous décide concrètement?

« Tout n'est pas defini. Ça paraît simple comme ça mais. en fait, c'est complique à metire en place. On doit penser à tout. comme réfléchir à la hauteur à laquelle seront posées les affiches. En tout cas, il n'y aura plus de panneaux au format quatre par trois. Ils ne devront pas dépasser deux mètres sur deux. On réfléchit à la question des panneaux sur les pignons de maisons. On sait que c'est un complément de revenus pour les habitants. Et on demandera aux nouvelles enseignes que leurs visuels se fondent dans le paysage. On veut que l'ensemble s'harmonise. »

- Quand ce règlement sera-t-il effectif?

effectif?

«Ce ne sera pas avant l'année prochaine. Il y a d'abord l'enquête publique, le rapport du commissaire-enquêteur et ce sera ensuite revalidé en conseil municipal. »

De l'autre côté du village...

... les voisins pont-à-marcquois peuvent dresser le bilan de leur règlement local de publicité qui a plus de dix ans. «Ça commen-çait à fleurir dans la commune», rappelle David Terrier. respon-sable du service sécurité et envi-ronnement. «Il a fallu réglemen-ter.»

ter.» En posant les règles pour les publicitaires qui ont tendance à s'étaler et en instaurant, également, la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Et, c'est Fretin, qui appartient à la Métropole européenne de Lille (MEL), «qui

l'avait instaurée en premier dans le secteur, en 2010.» À Pont-à-Marcq. les élus peuvent, contrairement à Avelin qui définit la réglementation, dresser le bilan et il est positit. «On est aujourd'hui relativement épargné, conclut David Terrier. Les publicités sont maintenant limitées.» Ce qui n'empêche pas les employées communaux de garder l'œil aiguisé: «On doit toujours surveiller. Il y a des artisans et des commerçants, notamment de Mérignies qui, malgré la réglementation, posent des affiches de ma-

nière sauvage.»
Elles sont rapidement retirées et stockées dans les bătiments de la mairie: «On a une jolie collection de pub aux services techniques, dédramatise David Tertere. On les invite à les rétirer. Sinon. on le fait. La moindre des choses serait de demander, au moins, l'autorisation.»
Quant à la taxe. elle permet à la ville de récupérer chaque année depuis son instauration, «3000 € par an. Ce qui est réinjecté dans le budget de acommune et sert à différents projets. Oul, le bilan est positif.»



La mairie d'Avelin pourra, grâce à ce règlement local de publicité, garder la ma

- La réunion avec les partenaires publiques associées

Le 13 novembre à 9h ont été conviés à une réunion d'information :

- Le Préfet
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Général
- Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Le Président du SCOT de Lille
- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les Maires des communes voisines : Seclin, Attiches, Tourmignies, Mérignies, Pont-à-Marcq, Ennevelin, Fretin, Lesquin, Vendeville et Templemars

Ils avaient été destinataires, en amont, du projet de RLP.

Aucun représentant de ces organismes n'est venu, et nous n'avons reçu aucune observation sur le projet présenté.